



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2022- DCAT-BEPE- 254 du

09 DEC. 2022

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015 autorisant la société KLV Environnement, sise 14 route de Marimont à Bourgaltroff, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté, à mettre en œuvre une solution alternative à l'évacuation des déchets non inertes illicitement enfouis sur son site de Bourgaltroff

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 512-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-DDE/SAH-33 du 26 juin 2008 modifié autorisant la société KLV Environnement à exploiter une installation de stockage destinée à recevoir des déchets d'amiante liée à des matériaux inertes à Bourgaltroff ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015 autorisant la société KLV Environnement, sise 14 route de Marimont à Bourgaltroff, sous réserve du respect des prescriptions définies dans le présent arrêté, à mettre en œuvre une solution alternative à l'évacuation des déchets non inertes illicitement enfouis sur son site de Bourgaltroff ;

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de porter à connaissance du 30 septembre 2016 de la société KLV Environnement proposant une gestion alternative des lixiviats ;

Vu le rapport de visite de l'inspection des installations classées n° 477 du 25 octobre 2016 ;

Vu le rapport d'étape final n° 7 du 2 décembre 2021 de la société KLV Environnement à Bourgaltroff ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2022 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 10 novembre 2022 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la date du 29 novembre 2022 ;

Considérant que la modification proposée par la société KLV Environnement n'induit pas de risques supplémentaires pour la conservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la modification proposée par la société KLV Environnement garantit le même niveau de gestion des lixiviats issus du casier de stockage des déchets que les points réglementaires fixés dans l'arrêté préfectoral du 20 mai 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour l'article 3.8.3 de l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015 pour le stockage des lixiviats ;

Considérant que l'exploitant a fourni l'intégralité des rapports d'étapes mentionnés au titre 5 de l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015 permettant de garantir la bonne réalisation des travaux d'aménagement, d'exploitation et de fin d'exploitation ;

Considérant par conséquent, que peut débuter une période de suivi post-exploitation du casier de stockage de déchets non inertes, fixée pour une durée minimale de trente ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 3.8.3 de l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015 autorisant la société KLV Environnement, sise 14 route de Marimont à Bourgaltruff, sous réserve du respect des prescriptions définies dans cet arrêté, à mettre en œuvre une solution alternative à l'évacuation des déchets non inertes illicitement enfouis sur son site de Bourgaltruff sont remplacées par les suivantes :

« Les lixiviats sont stockés temporairement, en l'attente de leur élimination dans une installation dûment autorisée à cet effet, en citernes semi-remorques ayant un volume de 29 000 litres (séparés en différents caissons) au niveau de la plateforme béton existante du site disposant d'un système de gestion des eaux de ruissellement et d'un séparateur d'hydrocarbures.

L'exploitant procède au contrôle journalier du niveau de lixiviats dans le casier dans le puits de pompage au moyen d'une sonde piézométrique ».

Article 2 :

La période de suivi post-exploitation du casier de stockage de déchets non inertes, fixée pour une durée minimale de trente ans débute à compter de la notification du présent arrêté.

Les modalités de gestion du suivi post-exploitation applicables sont celles définies à l'arrêté préfectoral n° 2015- DLP/BUPE-165 du 20 mai 2015.

En application de l'article R 181-50 du code de l'environnement :

"Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de:

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;*
- La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.*

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.11 .

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 3- Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le code de l'environnement.

Article 4 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers :

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bourgaltroff et peut y être consultée ;
- 2° Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Bourgaltroff ; Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R 181-38 ;
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois : publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Sarrebourg-Château Salins.

Article 5 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société KLV Environnement.

Une copie est également adressée à la sous-préfète de Sarrebourg-Château-Salins et au maire de Bourgaltroff .

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Olivier Delcayrou